



43620 SAINT-PAL-DE-MONS
(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 2 Octobre 2020

L'an deux mil vingt et le Vendredi 2 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pal-de-Mons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIFFARD Patrick, Maire.

Présents : Guy DECROIX, Nathalie MARTORELL, Jean-François CONVERS, Sandrine ARNAUD, Gérard SABOT, Adjoint, Christian CHAMBERT, Pierre LARDON, Lysiane SOUVIGNET, Conseillers Municipaux Délégués, Magali BERTHON, Michel CONVERS, Chrystelle FREZIER - SOUVIGNET, Stéphanie GUILLEMET, Maryvonne MASSARDIER, Jacques MOGIER, Patrick PASSOT, Lucie VINCENDON, Gilles BARRALLON, Nathalie SAMUEL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Magali BERTHON (pouvoir donné à Pierre LARDON), Gilles BARRALLON (pouvoir donné à Nathalie SAMUEL).

Secrétaire : Sandrine ARNAUD.

Le relevé de décisions du Conseil Municipal du Vendredi 4 Septembre dernier est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

Affaires Juridiques

- Avenant de Prolongation à la Convention de Service définissant la nature, les conditions et les modalités d'intervention de la Bibliothèque Départementale de Prêt de La Haute-Loire

Une Convention entre le Département de La Haute-Loire et la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS a été signée le 16 Décembre 2016 et qui définit la nature, les conditions et les modalités d'intervention de la Bibliothèque Départementale de Haute-Loire (B.D.H.L.) ainsi que les droits et devoirs de chacun. Cette Convention, d'une durée initiale de trois ans doit être prolongée pour une durée de deux années, du 16 Décembre 2019 au 15 Décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant Numéro 1 à la Convention avec la Bibliothèque Départementale de Haute-Loire, prolonge cette dernière de deux années, soit du 16 Décembre 2019 au 15 Décembre 2021.

- Avenant à la Convention de répartition des frais d'entretien des Locaux du Centre de Secours Intercommunal

La Convention de répartition des frais d'entretien des Locaux du Centre de Secours Intercommunal validée par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 Juin 2018, vient à échéance. Conclue pour une durée de deux années, du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2019, il convient de la renouveler par Avenant.

Après avoir pris connaissance du dossier le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant Numéro 1 qui proroge la convention de répartition des frais d'entretien des Locaux du Centre de Secours Intercommunal pour une durée de deux années, soit du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2021.

- Régularisations Foncières au Chemin de La Rivoire, Chemin du Bru et à La Fayolle

Différents dossiers sont présentés en vue d'être régularisés.

D'une part, il y a lieu de régulariser l'emprise de la voirie au lieudit « **La Fayolle** », le long de la parcelle appartenant à Madame Sylvie SOVIGNET domiciliée 39, rue de Saint-Didier à SAINTE-SIGOLÈNE. Pour ce faire il convient d'acquérir la parcelle B 2 830 d'une contenance de 16 m² au prix de l'€uro symbolique,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et à l'unanimité, donne son accord pour la cession au profit de la Commune de la parcelle B 2 830 d'une contenance de 16 m² au prix de l'€uro symbolique. Il est précisé que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune. Monsieur le Maire est autorisé à passer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Catherine SIMONET, Notaire à DUNIÈRES et à signer tous les documents s'y rapportant.

D'autre part, l'emprise de la Voirie dans le Bourg « Chemin de la Rivoire » le long des parcelles appartenant à Madame FAURE Marie épouse LAURENSON domiciliée à SAINT-PAL-DE-MONS 12 Chemin de La Rivoire, nécessite une régularisation. Pour ce faire, il convient d'acquérir la parcelle B 2 883 d'une contenance de 69 m² au prix de l'€uro symbolique, ainsi que la parcelle B 2 885 d'une contenance de 75 m² au prix de l'€uro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et à l'unanimité, donne son accord pour la cession au profit de la Commune de la parcelle B 2 883 d'une contenance de 69 m² au prix de l'€uro symbolique, et de la parcelle B 2 885 d'une contenance de 75 m² au prix de l'€uro symbolique. Il est précisé que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune. Le Notaire en charge des dossiers de Madame LAURENSON est Maître FOURNEL, installé au 41, Rue des Aciéries à SAINT-ÉTIENNE. L'autorisation est donnée à Monsieur le Maire de passer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Catherine SIMONET, Notaire à DUNIÈRES et à signer tous les documents s'y rapportant.

Enfin, il convient de régulariser l'emprise de la Voirie dans le Bourg « Chemin du Bru » le long de la parcelle appartenant à Madame LAURENSON Danielle épouse HAVETTE domiciliée à SAINT-PAL-DE-MONS 17, Lotissement la Tourelle - Le Bru. Pour ce faire il convient d'acquérir la parcelle B 2 678 d'une contenance de 45 m² au prix de l'€uro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et à l'unanimité, donne son accord également pour la cession au profit de la Commune de la parcelle B 2 678 d'une contenance de 45 m² au prix de l'€uro symbolique. Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune, tout en sachant que le Notaire en charge des dossiers de Madame HAVETTE est Maître FOURNEL, installé au 41, Rue des Aciéries à SAINT-ÉTIENNE. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Catherine SIMONET, Notaire à DUNIÈRES et à signer tous les documents s'y rapportant.

- Nomination d'un Conseiller Municipal chargé des questions de Défense

À chaque renouvellement de Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un Correspondant Défense au sein de l'Assemblée.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

Chaque membre du Conseil a reçu un dossier présentant la fonction, les missions et les moyens du correspondant défense.

Monsieur Patrick PASSOT s'étant porté volontaire, il est désigné à l'unanimité par le Conseil Municipal pour assurer la fonction de **correspondant défense** de la commune de SAINT-PAL-DE-MONS.

Finances Locales

- Subventions 2020 aux Associations ayant déposées une demande

Le Conseil Municipal est saisi de la demande de subvention émanant de l'Association des Parents d'Élèves de l'École Privée Saint-Joseph qui, compte-tenu du contexte sanitaire et afin d'assurer la continuité des activités proposées aux enfants dans une sécurité renforcée, doit faire face à des dépenses conséquentes, en particulier sur la sécurité des Élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder à l'Association des Parents d'Élèves de l'École Libre une subvention d'un montant de 3 339 €uros et demande à Monsieur le Maire de procéder à son mandatement sans délai. Cette aide permettra de financer le Plan de Prévention et de Mise en Sécurité de l'École.

- Participation à reverser à l'Association « La Vigilante Basket » pour les repas servis à l'occasion de la Fête Patronale

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour 2020 la participation octroyée à l'Association organisatrice du repas servi à l'issue du défilé lors de la Fête Votive.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de participer sur la base de 220 repas à hauteur de 12 €uros par repas servi le 12 Septembre 2020, soit une aide totale pour cette année de **2 640 €uros**. Il est demandé à Monsieur le Maire de procéder à ce versement dont l'Association bénéficiaire est cette année « **La Vigilante Basket** ».

- Droits de Place de la Vogue

Chaque année sont fixés les tarifs des emplacements des stands, manèges et attractions pour la Fête Votive.

Malgré le contexte sanitaire difficile, la Commune a tenu à maintenir la vogue annuelle en imposant des contraintes lourdes et rigoureuses aux forains présents. Compte-tenu de l'effort consenti et du respect des mesures imposées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas demander des droits de place aux forains pour l'Animation de la Vogue des 12 et 13 Septembre 2020.

- Prise en charge des frais relatifs à la Vogue et montant attribué à chaque classe

Comme toutes les années, la Commune prend en charge les frais engagés par les Classes participant au défilé et à l'Animation.

Compte-tenu de la situation sanitaire préoccupante, le défilé des classes a été annulé au dernier moment par décision conjointe des Équipes d'Animation et de la Municipalité. Des dépenses ayant déjà été engagées par les classes (années en 0) qui auraient dû participer et afin de ne pas les pénaliser, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder comme les années précédentes un accompagnement financier à hauteur de 120 Euros maximum par classe.

Les factures seront payées directement par la Mairie à hauteur du montant fixé. Un état récapitulatif sera produit à chaque mandatement.

- Paiement par la Commune des Taxes Foncières 2020 des Sections de Laval, Ville de Mons, Terrières et Fruges

Le Conseil Municipal est informé du coût des Taxes Foncières 2020 des Sections de Laval, Ville de Mons, Terrières et Fruges pour un montant respectif de 63 Euros, 24 Euros, 27 Euros et 37 Euros. Ces Taxes ne peuvent être payées par ces Sections qui sont dépourvues de revenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la prise en charge de ces Taxes Foncières par le Budget de la Commune pour un montant total de 151 Euros.

- Participation Commune de Saint-Romain-Lachalm aux frais de l'École Publique Intercommunale « Marcel AYMÉ »

La Convention de Regroupement Pédagogique Intercommunale, signée le 26 février 2018 avec la Commune de SAINT-ROMAIN-LACHALM, fixe les modalités de répartition entre les deux Communes des frais engagés pour l'École Publique Intercommunale « Marcel AYMÉ » de Lichemiaille comme suit :

- Fonctionnement : au prorata du nombre d'élèves de la Commune.
- Investissement : Un tiers SAINT-ROMAIN-LACHALM - deux tiers SAINT-PAL-DE-MONS.

Le décompte des dépenses payées en 2019 par la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS :

1° - INVESTISSEMENT	689.80 Euros ; 689.80 Euros
2° - FONCTIONNEMENT	57 192.95 Euros ;
- Charges à caractère général	25 494.71 Euros ;
- Charges de personnel	31 698.24 Euros.

Participation à la charge de la Commune de SAINT-ROMAIN-LACHALM :

Investissement : 1/3 soit	229.93 Euros
Fonctionnement : 40 Élèves sur 107	21 380.54 Euros
TOTAL :	21 610.47 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le décompte des dépenses prises en charge par la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS au titre de l'Année 2019 et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir émettre le titre de recettes correspondant pour la Commune de SAINT-ROMAIN-LACHALM.

- Redevance d'Occupation du Domaine Public Orange et Gaz Réseau de Distribution de France

Comme chaque année, il y a lieu de recouvrer la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par ORANGE au titre du patrimoine occupant le Domaine Public routier Communal pour l'Année 2020.

Cette redevance est calculée de la façon suivante :

Artères aériennes : 21.312 km
Artères en sous-sol : 38.248 km
Emprise au sol : 2.50 m²
Coefficient d'actualisation pour 2020 : 1.38853

Artères aériennes : (Tarif de base : 40 Euros)
55.54 €/km x 21.312 1 183.67 Euros
Artères en sous-sol : (Tarif de base : 30 Euros)
41.66 €/km x 38.428 1 600.91 Euros
Autres installations : (Tarif de base : 20 Euros)
27.77 €/m² x 2.50 69.42 Euros

Total Redevance 2020 : 2 854 Euros

Le Conseil à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de procéder à l'émission du titre de recette auprès d'Orange.

De la même manière, il y a lieu de recouvrer la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Gaz Redevance De France au titre de l'occupation permanente du Domaine Public Communal pour les ouvrages des Réseaux de Distribution de Gaz pour l'Année 2020.

Cette Redevance est calculée de la façon suivante :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte :
13 701 mètres
Taux retenu : 0.035 Euros par mètre
Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2020 : 1.26
RODP 2020 = [(13 701 x 0.035) + 100] x 1.26 soit 730 Euros

Le Conseil à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de procéder à l'émission du titre de recette auprès de Gaz Réseau Distribution de France.

- Contrat d'Association avec l'École Privée « Saint-Joseph » : Participation Communale pour l'Année Scolaire 2020 - 2021

Dans le cadre du Contrat d'Association liant l'École Privée « Saint-Joseph » à l'État, il est stipulé que le montant de la participation communale à verser à l'Établissement correspond au coût moyen constaté d'un élève des classes de même nature de l'École Publique Intercommunale « Marcel Ayme » de Lichemialle dont elle assure la gestion, soit 660 Euros constatés par élève, pour l'année 2019.

À l'unanimité, les Élus approuvent le versement d'une participation d'un montant de 660 Euros par élève scolarisé à l'École Privée « Saint-Joseph ».

Travaux

- Assainissement de La Fayolle : Résultat de la Commission d'Appel d'Offres et Attribution du Marché Public

Par Délibération Numéro 2019-11-16 du 15 Novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager le Projet d'Assainissement du Village de La Fayolle. Un Dossier de Consultation des Entreprises a été lancée et publiée dans le Journal La Tribune le Progrès ainsi que sur la plateforme du Centre De Gestion de la Fonction Publique de La Haute-Loire.

L'Assemblée prend connaissance du résultat de la consultation arrêté par la Commission d'Appel d'Offres de ce 2 Octobre 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue, à savoir le **Groupement BOUCHARDON Société Anonyme / Christian FAURIE**. Le **Montant du Marché est de 137 956.00 €uros Hors Taxes, soit 165 547.20 €uros Toutes Taxes Comprises.**

- Travaux d'Extension Basse Tension Maison SAILLET à Prunières

Des travaux d'extension Basse Tension pour la Maison de Lionel SAILLET à « Prunières » peuvent être réalisés par le **Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire**.

Comme la Commune ne livre pas le **Génie Civil** et conformément aux décisions prises par son Comité, le **Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire** peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 10 €uros par mètre, soit : **34 X 10 = 340 €uros**.

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté par Monsieur le Maire ;
- de confier la réalisation de ces travaux au **Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire** auquel la Commune est adhérente ;
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à **340 €uros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du **Syndicat Départemental**.
- d'inscrire à cet effet la somme de **340 €uros** au Budget.

Personnel

- Modification du Tableau des Effectifs : Création de Postes d'Adjoints Techniques

À l'unanimité, les Élus approuvent la modification du Tableau des Effectifs comme suit, à compter du 1^{er} Janvier prochain et pour une durée d'un an : création de trois postes d'Adjoints Techniques à temps complet et à temps non complet pour l'entretien des Salles Municipales et du Complexe Sportif, pour la Cantine Scolaire et pour les Services Techniques. Cette création n'est pas un nouveau recrutement, mais correspond à l'intégration d'Agents de la Collectivité déjà présents dans nos effectifs.

- Astreintes des Agents des Services Techniques pendant la période Hivernale

Le Conseil Municipal a délibéré le 22 octobre 2015 afin de mettre en place les Astreintes des Agents des Services Techniques pendant la période hivernale et le fonctionnement de cette procédure :

- Possibilité de faire appel aux Agents des Services Techniques, durant une période définie qui, sans être à la disposition permanente et immédiate de leur employeur, ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un Agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, en dehors des heures de travail habituelles, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.
- Sont concernés tous les Agents des Services Techniques affectés à l'entretien de la Voirie.
- La période s'étend du 16 Novembre 2020 au 14 Mars 2021.
- Un calendrier fixant les semaines d'Astreintes par Agent est publié début Novembre.
- Compte-tenu des contraintes liées au service de déneigement et de l'effectif concerné, il convient de fixer deux astreintes d'exploitation par mois et par Agent.
- L'indemnité correspondant à une semaine complète d'astreinte d'exploitation pour les Services Techniques, est de 159,20 Euros.
- Les heures effectuées en intervention ne seront pas rémunérées mais seront prises en repos compensateurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette mise en place des Astreintes pour la période Hivernale du 16 Novembre 2020 au 14 Mars 2021 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour sa mise en œuvre.

- Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire

Par délibération du 6 Mars 2020 le Conseil Municipal a demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Haute-Loire de souscrire pour son compte un Contrat d'Assurance Statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses Agents ; en application de l'Article 26 de La Loi Numéro°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret Numéro 86-552 du 14 mars 1986 ;

Ainsi, le Centre De Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ; Pour financer ce service, le Centre De Gestion demande une participation financière indexée sur la masse salariale levée directement auprès des Collectivités. Par le passé, cette participation était levée par le courtier et reversée par lui au Centre De Gestion.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide d'accepter la proposition d'Assurance Groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre De Gestion. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : Conseil National Professionnel - Sofaxis

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2021

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **5.30 %**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales et Agents non titulaires de Droit Public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.05 %

Pour financer le service proposé par le Centre De Gestion, une Cotisation annuelle de 0.2 % indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la Cotisation obligatoire au Centre De Gestion lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

QUESTIONS DIVERSES

- Attribution de Bons d'Achat au Personnel Communal

La Commune de SAINT-PAL-DE-MONS attribue des Bons d'Achats aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels, dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 Décembre.

Ces Bons d'Achats seront distribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes, à savoir des Bons d'Achats d'un montant de 120 €uros par agent, chaque mois de service accompli donnant droit à un bon de 10 €uros. Le montant total attribué sera proratisé aux mois de présence dans la collectivité depuis le 1^{er} Janvier.

Ces Bons d'Achats devront être exclusivement utilisés dans les Commerces de SAINT-PAL-DE-MONS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal se déclare favorable à l'attribution de Bons d'Achats aux Agents Communaux comme proposé par le Maire.

- Renouvellement des Membres au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite : « Résidence Saint-Régis »

Le Conseil Municipal doit participer au renouvellement du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Résidence Saint-Régis ». Trois membres du Conseil Municipal doivent être désignés, le Maire étant membre de droit.

Mesdames Sandrine ARNAUD, Magali BERTHON et Maryvonne MASSARDIER représenteront le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Saint-Régis » de SAINT-PAL-DE-MONS.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

Saint-Pal-de-Mons,

Le Lundi 19 Octobre 2020

La Secrétaire


Sandrine ARNAUD
Adjointe au Maire

Le Maire,


Patrick RIFFARD

